



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230111-2023_01_21_2-DE

S²LOW



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ET LE FOOTBALL CLUB BAGNOLS PONT (FCBP)
01 DECEMBRE 2021(2021-12-116)

SIGNEE LE

Entre

La commune de Bagnols-sur-Cèze, B.P. 45160, 30205 Bagnols-Sur-Cèze Cedex, représentée par l'Adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, au Sport et aux Festivités, Mr Maxime COUSTON, désignée ci-après « la Collectivité ».

d'une part et

L'association loi 1901 « Football Club Bagnols Pont (FCBP) », dont le siège est situé Stade du Clos Bon Aure, 30134 Pont Saint Esprit.

d'autre part

ARTICLE 1 : Modification

Les parties conviennent de modifier la clause de la convention comme suit :

Article 6.3 « Conditions de paiements et montant des subventions »,

Une convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Bagnols-sur-Cèze et l'association le FCBP, pour une durée de 3 ans, a été voté au conseil municipal du 1^{er} décembre 2021.

À la suite de l'accession de l'équipe seniors au niveau National 3 pour la saison 2022 – 2023, il est proposé de modifier le montant de la subvention pour l'exercice 2023, à 70 000€.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 11 janvier 2023, pour la saison 2023.

ARTICLE 3 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Bagnols-sur-Cèze,
Le**

**L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie,
au Sport et aux Festivités**

Maxime COUSTON